

COMPTE RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2010

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Christian PARIS, Françoise PINCHAUX, Michel FASNE, Zita CONTOUR, Nadine GROSSEL, Christine PERROT, Gilles TRAHARD, Michèle PULH, Monique MOLLO-GENE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI,

REPRESENTES :

Marie-Ange CARDIS donne pouvoir à Fabian RUINET
Jean MARLIEN donne pouvoir à Gilbert MENUT
Yves MARTINEZ donne pouvoir à Christiane COLOMBET
Noëlle CABBILLARD donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET
Dominique ARIBAUD donne pouvoir à Michèle SOYER
Richard VUILLIEN donne pouvoir à Edith BALESTRO
Layla ES-SADIKI donne pouvoir à Nadine GROSSEL

ABSENTS :

Thierry SANDRE, M. Véronique ROBARDET-DEGUINES, Philippe SEUX,

Formant la majorité des membres en exercice

Michel FASNE, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du nouveau réseau de bus DIVIA et notamment de la mise en place de la ligne COROL à Talant.

Documents sur table :

- Note du Grand Dijon relative à l'amélioration des pratiques d'entretien des Espaces Verts et des Voiries sur le Grand Dijon
- Copie du courrier de remerciements de Mme Hiltrud SCHMIDT, Présidente du Comité de Jumelage de Gimbshheim
- Fiche d'information N° 18 pour les adhérents de Conducto

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Paul ANDRE qui fut membre du conseil d'administration du CCAS de Talant, de 1985 à 1998, décédé le 30 mai dernier. Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal d'observer une minute de recueillement à sa mémoire.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06/05/2010

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

n° 1 - Règlement intérieur du Conseil Municipal - Modification N°1

Madame COLOMBET rappelle que le conseil municipal a adopté, en vertu de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur du Conseil Municipal par délibération n° 20080028 du 31 mars 2008.

Il est proposé de modifier l'article 6b du règlement intérieur du conseil municipal relatif aux modalités d'expression des élus dans le bulletin municipal.

Les modifications consistent, d'une part, à préciser les limites du contenu ainsi que les modalités de remise du texte de la tribune et, d'autre part, à indiquer que les dispositions applicables initialement au bulletin municipal le seront également au site internet de la ville.

La Commission Vie de la Cité du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal de Talant et le règlement entrera en application dès que la présente délibération sera exécutoire

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour, 7 contre.

n° 2 - Dénomination d'un espace public

Madame GROSSEL propose au Conseil Municipal la dénomination suivante relative à l'espace public situé rue des Pépinières :

- «Jardin du 19 mars 1962, cessez-le-feu en Algérie».

La commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la dénomination susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 3 - Actualisation du régime indemnitaire de certains personnels de la ville de Talant - Avenant N°7

Il est exposé à l'assemblée que le régime indemnitaire de la Ville de Talant doit être actualisé du fait de la nécessité de mettre en place la nouvelle réglementation de la Prime de service et de rendement. Il s'agit donc de compléter les délibérations n° 5250 du 11 juin 2003, n° 5514 du 20 décembre 2004, n° 5612 du 21 juin 2005, n° 5689 du 21 décembre 2005, n° 5774 du 16 juin 2006, n° 5873 du 12 décembre 2006, n° 20070133 du 18 décembre 2007, n° 20080032 du 31 mars 2008 et leur règlement annexé correspondant.

L'avenant n° 7 au règlement concernant certains personnels de la Ville de Talant est soumis à l'examen du conseil municipal

La commission Vie de la Cité du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'autoriser la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2010, de l'avenant n° 7 au régime indemnitaire défini dans le règlement et l'annexe ci-jointes, en faveur des emplois d'encadrement de catégorie B et A de la filière technique de la Ville de Talant, dans la mesure où l'ensemble des dispositions décrites respectent strictement les plafonds autorisés dans l'application du principe de parité avec l'État. Il a également autorisé le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution et tous documents utiles en cette affaire, le charge d'appliquer toutes les modulations et actualisations réglementaires prévues par ce nouveau régime, et généralement faire le nécessaire

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour, 7 abstentions.

n° 4 - Evolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant

Madame COLOMBET présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Elle rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressés le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il

est proposé au Conseil de permettre aux postes des agents concernés d'être pourvu par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer les grades de ces emplois en d'autres grades conformément à l'annexe ci-jointe.

La commission Vie de la Cité du 21 juin 2010 et le Comité Technique Paritaire du 24 juin 2010 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé la transformation et la création d'emplois figurant à l'annexe présentée à compter du 1^{er} juillet 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 5 - Renouvellement d'un emploi d'Ingénieur, auditeur-coordonateur de la Direction Informatique

Madame COLOMBET expose au Conseil Municipal :

Compte tenu de la réorganisation de la Direction Informatique, de l'évolution du domaine de l'informatique et des systèmes d'information, un emploi d'ingénieur avait été créé par délibération n° 20070040 du 25 juin 2007.

Dans cette démarche, il est indispensable de recruter un agent possédant des diplômes supérieurs ou spécifiques en matière d'informatique opérationnelle sans programmation, ni analyse qu'il soit contractuel ou statutaire pour assurer les missions complexes et multiples d'auditeur-coordonateur de la Direction Informatique.

L'emploi statutaire permanent est toujours vacant sur le grade d'Ingénieur (IB 379 ; IB 750).

Toutefois, la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 a confirmé dans son article 32 la possibilité de recourir à un contractuel à condition que la délibération précise le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Dans le cas présent, il est proposé de justifier le besoin de recourir à un informaticien contractuel de catégorie A en cas d'éventuel recrutement statutaire infructueux.

En effet, la personne affectée à ce poste doit être capable sous la direction du Directeur Général des Services :

- La direction et du management du service et sera responsable du réseau informatique,
- L'audit des systèmes d'information de la Ville de TALANT,
- Le suivi de la sécurité interne tant physique que logiciel,
- La gestion du pare-feu et de la sécurité externe et des antivirus,
- Le suivi de la maintenance et du développement des applications spécifiques existantes (sous Window et PHP), et des applications bureautiques et graphiques,
- La gestion du réseau local et distant,
- La gestion des bases de données Oracle, SQL et MySQL,
- La gestion des progiciels métiers (Sedit Marianne, DBX, Datapuce, Logitud, Systec, sis Marché...),
- La gestion des contrats (marchés d'acquisition, contrats de maintenance...) et du budget informatique de la Ville.

Compte tenu des compétences requises et des fonctions exposées ci-dessus, si le recrutement sur cet emploi s'effectue par référence à la catégorie A, il le sera au grade d'ingénieur (IB 379 ; IB 750).

Le salaire sera fixé en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne retenue si l'agent est contractuel, selon le statut particulier s'il s'agit du grade d'ingénieur. Une actualisation de ce salaire sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, les accessoires de traitements en vigueur dans le régime indemnitaire de la Ville de Talant lui seront versés selon les besoins.

La commission municipale Vie de la Cité du 21 juin 2010 et le Comité Technique Paritaire du 24 juin 2010 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de permettre de renouveler le contrat de trois ans d'un emploi d'informaticien contractuel, auditeur-coordonateur de catégorie A au grade d'ingénieur (IB 379 IB 750) selon les possibilités de ce recrutement. Il a fixé . Ce renouvellement prendra effet au 1^{er} septembre 2010 pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable en contrat à durée indéterminée après accord du Conseil si l'agent est un contractuel au grade d'ingénieur depuis plus de six ans.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 6 - Renouvellement d'un emploi de Technicien Supérieur Territorial Chef, responsable à la Direction Informatique

Madame COLOMBET expose au Conseil Municipal :

Par délibération n° 20070041 du 25 juin 2007, un emploi d'informaticien statutaire ou contractuel au grade de Technicien Supérieur Territorial Chef, responsable à la Direction informatique a été renouvelé.

Dans cette démarche, il est indispensable de recruter un agent possédant des diplômes supérieurs ou spécifiques en matière d'informatique opérationnelle sans programmation, ni analyse qu'il soit contractuel ou statutaire pour assurer les missions complexes et multiples de responsable à la Direction Informatique.

L'emploi statutaire permanent est toujours vacant sur le grade de Technicien Supérieur Territorial Chef.

Toutefois, la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 a confirmé dans son article 32 la possibilité de recourir à un contractuel à condition que la délibération précise le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Dans le cas présent, il est proposé de justifier le besoin de recourir à un informaticien contractuel de catégorie B sur le grade de technicien supérieur territorial chef en cas d'éventuel recrutement statutaire infructueux.

En effet, la personne affectée à ce poste doit être capable

- d'assurer la direction et le management du service et d'être responsable du système informatique (cohérence, développement, maintenance),
- d'assurer la coordination et l'animation de la cellule Multimédia et le suivi des applications Internet,
- d'être responsable de projets responsable du suivi de la maintenance et du développement des applications spécifiques existantes (définition, conception, mise en place), responsable de la mise en place et du suivi des applications bureautiques et des applications graphiques (maîtrise de la base ORACLE et des outils de développement nécessaires),
- d'être responsable du réseau local et distant (administration et développement, installation et configuration des nouvelles stations, coordination des liaisons spécialisées et modems),
- d'être responsable du matériel informatique (installation, maintenance du serveur, des stations, des imprimantes et des micro-ordinateurs),
- d'être responsable du matériel téléphonique (suivi des installations et gestion des contrats de maintenance, marchés publics du domaine),
- d'assurer une mission de formation auprès des services,
- d'assurer la gestion des contrats (marchés d'acquisition, contrats de maintenance...).

Le salaire sera fixé en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne retenue si l'agent est contractuel, selon le statut particulier s'il s'agit du grade de Technicien Supérieur Territorial Chef.

Une actualisation de ce salaire sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, les accessoires de traitements en vigueur dans le régime indemnitaire de la Ville de Talant lui seront versés selon les besoins.

La commission municipale Vie de la Cité du 21 juin 2010 et le Comité Technique Paritaire du 24 juin 2010 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de permettre de renouveler le contrat de trois ans d'un emploi d'informaticien contractuel, responsable informatique de catégorie B au grade de Technicien Supérieur Territorial Chef (IB 422 IB 638) selon les possibilités de recrutement. Il a fixé modalités de rémunération de l'agent telles que définies ci-dessus. Ce renouvellement prendra effet au 1er juillet 2010 pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable après accord du Conseil si l'agent est contractuel au grade de technicien territorial chef.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 7 - Création de deux postes à durée déterminée de contrat unique d'insertion

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux articles L 322-4-10 à L 322-4-13 du code du travail,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Madame COLOMBET précise que la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI). Le CUI se décline en «contrat initiative emploi» (CIE) dans le secteur marchand et en «contrat d'accompagnement à l'emploi» (CAE) dans le secteur non-marchand. Le décret n° 2009-1442 précise les modalités pratiques de mise en œuvre du CUI. Les nouvelles modalités d'application du CAE dans le cadre du CUI prennent effet au 1^{er} janvier 2010 pour les nouvelles conventions signées à partir de cette date. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, aux fins de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans les conditions prévues.

En conclusion, Madame COLOMBET propose la création de 2 postes, un poste à temps complet concernant le service des sports et un poste à temps non complet de 20 heures hebdomadaires concernant le service Affaires scolaires et entretien des bâtiments. Elle précise que ces postes seront subventionnés à 90 % par l'Etat pendant deux ans.

La commission Vie de la Cité du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de créer deux postes d'adjoint technique dans le cadre du dispositif «contrat d'accompagnement dans l'emploi».

- précisé que ces contrats seront d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- précisé que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine pour un poste et 20 heures par semaine pour un autre poste.
- indiqué que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorisé Madame La Première Adjointe à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- chargé Madame La Première Adjointe de ce recrutement et de signer tous documents utiles en cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 8 - Marché public des assurances : 2011 - 2014

Madame COLOMBET rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 5811 du 26 septembre 2006, monsieur le Maire a été autorisé à lancer et signer un marché public pour les assurances de la ville, d'une durée de 4 ans, sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Ce marché arrivant à terme le 31 décembre 2010, il est nécessaire de lancer une consultation afin de désigner les nouveaux titulaires du marché.

Pour l'aider dans son choix, la collectivité a fait appel aux services de la société ARIMA, spécialisée dans l'analyse des contrats d'assurance.

Ledit marché a les caractéristiques suivantes :

- Le marché se décompose de la façon suivante :
 - Lot 1 : Dommages aux biens (y compris expositions et informatique)
 - Lot 2 : Responsabilités (y compris Protection Juridique) ville et CCAS
 - Lot 3 : Véhicules
 - Lot 4 : Prestations statutaires
 - Lot 5 : Protection fonctionnelle agents/élus ville et CCAS
- La durée du marché est de 4 ans à compter du 1er janvier 2011.
- L'estimation financière par an est de :
 - Lot 1 : 33 000 € T.T.C.
 - Lot 2 : 10 000 € T.T.C.
 - Lot 3 : 13 500 € T.T.C.
 - Lot 4 : 126 000 € T.T.C.
 - Lot 5 : 400 € T.T.C.

La commission Vie de la Cité du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à lancer le marché sous forme d'appel d'offres ouvert et à signer le marché des assurances avec les entreprises qui seront désignées par la commission d'appel d'offres, ainsi qu'à signer tous les actes à intervenir en cours d'exécution du marché et tous les documents utiles en cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 9 - Règlement intérieur des marchés à procédure adaptée passés par la ville de Talant - modification n° 1

Madame COLOMBET rappelle aux membres du conseil municipal qu'un règlement intérieur pour les marchés à procédure adaptée passés par la collectivité a été approuvé par délibération n° 20090067 en date du 28 septembre 2009.

Arrivée de Monsieur SEUX à 9 H 45.

La philosophie du règlement initial est maintenue, toutefois, il convient d'intégrer les modifications réglementaires adoptées depuis septembre 2009 et d'apporter des rectificatifs liés à l'application concrète de ce règlement.

La composition de la commission d'ouverture des enveloppes reste identique.

Il est proposé d'approuver ce nouveau document à compter du 1^{er} juillet 2010.

La commission Vie de la Cité du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le règlement intérieur des marchés à procédure adoptée passés par la ville de Talant et son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 10 - Composition des diverses commissions en matière de marchés publics et délégation de services publics

Madame COLOMBET rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 20080004 du 15 mars 2008, l'assemblée délibérante avait fixé la composition des diverses commissions en matière de marchés publics et de délégation de services publics. Afin d'intégrer les deux membres de la commission d'appel d'offres dans la composition de la commission d'ouverture des enveloppes prévue dans le règlement intérieur des marchés, il convient de prendre une nouvelle délibération. Les autres dispositions de cette délibération sont inchangées.

Ces commissions auront un caractère permanent et seront compétentes pour toutes les procédures de marchés publics ou de délégation de services publics de la ville de Talant.

1. Les commissions en matière de Marchés Publics et de Délégation de Services Publics

Madame COLOMBET propose de faire siéger la même commission pour examiner les offres en matière de Marchés Publics et de Délégation de Services Publics.

Pour les membres à voix délibératives :

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (pour les DSP) et l'article 22 I 3° (CMP du 1^{er} août 2006) prévoit la composition suivante :

- le président (Maire ou représentant),
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics et aux articles L 1411-5 et D 1411-3 du CGCT, l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; toutefois, chaque liste doit comporter autant de titulaires que de suppléants.

Pour les membres à voix consultatives :

Pour ces membres, une différence existe entre les Marchés Publics et les Délégations des Services Publics :

L'article 23 II du Code des Marchés Publics n'impose pas aux collectivités de convoquer le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression

des fraudes. Toutefois, lorsque la collectivité décide de les inviter, ces derniers disposent d'une voix consultative aux réunions de la Commission d'appel d'offres.

Malgré cette disposition, il est proposé au Conseil Municipal de continuer à inviter les deux représentants.

En matière de DSP, le 6^e alinéa de l'article L 1411-5 qui impose aux collectivités de convoquer le comptable n'a pas été modifié comme en matière de Marchés Publics. De plus, les nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics ne s'appliquent pas, conformément au point 2-4-2 de la circulaire d'application du CMP en date du 03/08/2006 à la délégation de service public.

2. Les commissions d'ouverture des enveloppes

- Pour les marchés relevant de la procédure d'Appel d'Offres :

L'article 58 du code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 dispose que le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures et en enregistre le contenu.

Une commission d'ouverture des enveloppes assurera ces fonctions.

Il est proposé de composer cette commission de la manière suivante :

- Le président de la commission d'appel d'offres ou son représentant qui sera, forcément, un élu
- Deux membres de la CAO
- Un représentant du service municipal gestionnaire du marché objet de la consultation,
- Un représentant de la cellule juridique de la collectivité.

Au vu des éléments présentés par le pouvoir adjudicateur et plus précisément par la commission d'ouverture des enveloppes, la commission d'appel d'offres décide d'éliminer les candidatures qui ne peuvent être admises.

- Pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Pour les MAPA dont l'estimation se trouve entre 4 000 € HT et le seuil des marchés formalisés, l'ouverture des enveloppes de candidature et d'offre sera également ouverte par la commission d'ouverture des enveloppes dont la composition figure ci-dessus.

Cette commission validera le choix fait par les services techniques pour leurs marchés publics inférieurs à 20 000 € H.T. qu'ils auront ouverts au sein du service.

Pour l'ensemble des Marchés Publics que passent la collectivité, il ne sera pas donné comme le propose l'article 52 du Code des Marchés Publics de délai supplémentaire aux candidats pour fournir les pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes.

3. Les commissions d'appel d'offres des groupements de commandes

L'article 8 du Code des Marchés Publics envisage deux types de Commission d'appel d'offres en cas de groupement de commandes :

- soit la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre dudit groupement (art 8 III 2°),
- soit la convention constitutive du groupement prévoit que la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur (art 8 avant dernier alinéa).

Il est proposé, afin de ne pas multiplier le nombre de commission d'appel d'offres, de décider que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur soit, en l'espèce, celle de la ville de Talant.

Le coordonnateur sera chargé, conformément à l'article 8 - VII du Code des Marchés Publics, de signer et de notifier le marché ou l'accord cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité, élue le 9 mars 2008, outre le Maire, Président, il est proposé 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

La commission Vie de la Cité du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- annulé la délibération N° 20080004 du 15 mars 2008 et la délibération N° 20080126 du 18 novembre 2008,
- décidé que la composition de la commission d'appel d'offres et la commission d'ouverture des plis sera identique,
- désigné pour les commissions ci-dessus les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christiane COLOMBET	Gilles TRAHARD
Michel FALIZE	Christine PERROT
Fabian RUINET	Richard VUILLIEN
Zita CONTOUR	Yves MARTINEZ
Monique MOLLO-GENE	Christine BARBER

- proposé de convoquer à chaque Marché Public les deux représentants de l'Etat ayant voix consultative,
- accepté la composition de la commission d'ouverture des enveloppes proposée,
- refusé d'accorder un délai supplémentaire aux entreprises pour leur permettre de fournir les pièces absentes ou incomplètes qui leur sont réclamées,
- accepté que la commission d'appel d'offres de groupement de commandes soit celle de la collectivité, en qualité de coordonnateur du groupement,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 11 - Compte Administratif 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, 2121-14, 2121-31, Monsieur RUINET rappelle les éléments budgétaires.

Arrivée de Monsieur Thierry SANDRE à 9 H 50

La commission Finances et Vie Economique du 16 juin 2010 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire se retire de l'assemblée.

Sur proposition de Madame COLOMBET, Première Adjointe, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Monsieur Gilbert MENUT, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par les tableaux présentés en annexe,

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) arrête les résultats qui s'élèvent à :

- résultat de fonctionnement : + 707 189,66 €
- solde d'exécution de la section d'investissement : + 858 714,70 €.

5) mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour, 7 abstentions, 1 non participation (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote)..

Retour de Monsieur le Maire à l'issue du vote.

n° 12 - Compte de Gestion 2009

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La Commission Finances et Vie Economique du 16 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - a déclaré que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 13 - Affectation des résultats - Exercice 2009

Monsieur RUINET rappelle que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales précise, en effet, que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Le conseil municipal les "entend, débat et arrête" (article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

La vérification de la concordance des ces deux documents permet l'arrêt définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé). Pour la détermination de ce résultat, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser. Seul, le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie:

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire fait constater les résultats présentés dans le document joint.

Il propose que le résultat de fonctionnement cumulé (707 189,66 €) soit affecté à hauteur de 276 768,21 € à de nouveaux besoins de financement de la section d'investissement mis en évidence lors de l'exercice 2010 et traduits dans le budget supplémentaire 2010. Le solde du résultat de fonctionnement cumulé, à hauteur de 430 421,45 €, sera repris en section de fonctionnement.

La commission Finances et Vie Economique du 16 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions.

n° 14 - Budget Supplémentaire 2010

Monsieur RUINET présente le Budget Supplémentaire 2010.

Après reprise des restes à réaliser et conformément à la décision d'affectation des résultats, le Budget Supplémentaire 2010 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	349 203,45	349 203,45
Propositions nouvelles	349 203,45	-81 218,00
Résultat affecté (solde)		430 421,45
INVESTISSEMENT	1 281 818,85	1 281 818,85
Reste à réaliser	868 320,18	139 143,94
Propositions nouvelles	413 498,67	7 192,00
Résultat cumulé		858 714,70
Affectation du résultat		276 768,21

La commission Finances et Vie Economique du 16 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le Budget Supplémentaire 2010 et mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions

n° 15 - Actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux de Rénovation Urbaine du quartier du Belvédère

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique rappelle le principe de la gestion des investissements en mode AP/CP :

Définition de l'AP/CP :

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique précise qu'il est nécessaire de voter la mise à jour des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme selon l'échéancier figurant dans le document annexé. Le montant total de travaux, estimé à 10 268 184 €, reste inchangé. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leurs rythmes de réalisation, soit de 2007 à 2013. Seules les dépenses sont ajustées, les subventions reçues dans ce cadre ne font l'objet d'aucun recalage, les besoins complémentaires de crédits 2010 seront financés par autofinancement dans un premier temps. De part leur caractère annuel ou leurs faibles montants, certaines opérations du programme de Rénovation Urbaine pour un montant total de 1 227 799 € ne font cependant pas l'objet d'une gestion en AP/CP.

La commission Finances et Vie Economique du 16 juin 2010, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de voter l'actualisation de la répartition des Crédits de Paiement figurant dans les tableaux qui ont été présentés. Il a également décidé de garder les mêmes règles de gestion, à savoir que les CP non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les CP de l'année N+1. L'actualisation des crédits de paiements 2010 est prise en compte au Budget Supplémentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 16 - Rénovation de l'échauguette de l'Eglise Notre Dame - Aide à la restauration des édifices classés et inscrits

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine informe le Conseil Municipal que le Conseil Général et l'Etat sont susceptibles d'apporter une aide dans le cadre du programme «Aide à la restauration des édifices classés et inscrits».

Un diagnostic de l'enveloppe extérieure de l'église Notre-Dame a été réalisé. Le rapport met en exergue la dangerosité de l'échauguette située sur la façade Nord.

Dans le but de sécuriser cet espace, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Monsieur PALLOT, Architecte en Chef des Monuments Historiques, pour un montant de 2 984.71 € H.T.

Ces travaux comprendront, après mise en place d'échafaudages lourds :

- traitement biocide et nettoyage des parements de l'échauguette par brossage
- démontage de l'échauguette
- démontage sans réemploi des dalles de sol et des 4 assises d'encorbellement
- remplacement à l'identique en pierre de Dijon
- remontage de l'échauguette à l'identique, rejointement général
- recouvrement à la feuille de plomb des dalles de couverture avec lamier renvoi des eaux.

Le montant prévisionnel des travaux est de 26 000.00 € H.T.

la Commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a sollicité les concours financiers de l'Etat et du Conseil Général de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif «Aide à la restauration des édifices classés et inscrits».

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 17 - Restauration de l'Eglise Notre Dame - Demande de subvention à la DRAC

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic de l'enveloppe extérieure de l'Eglise Notre-Dame a été réalisé par Monsieur PALLOT, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Ce rapport met en exergue la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation sur l'ensemble du bâtiment.

La décomposition des travaux comporte cinq phases distinctes :

- Phase 1 - Travaux de voirie et réseaux divers
- Phase 2 - Restauration de l'échauguette Nord
- Phase 3 - Révision des maçonneries hautes et des contreforts de la nef
- Phase 4 - Restauration des maçonneries de soubassement et des façades des bas-côtés
- Phase 5 - Finition des sols et aménagement extérieur.

Afin de répartir les travaux dans le temps pour des raisons techniques et financières, une programmation pluriannuelle a été réalisée. La priorisation des travaux sur l'échauguette Nord du fait de la dangerosité de son état oblige l'inversion entre les phases 1 et 2 dans cette planification.

L'estimation des travaux, réalisée par Monsieur PALLOT, lors de son diagnostic se décompose comme suit :

Chronologie	Désignation des travaux	Estimatif en €HT
2010	Restauration de l'échauguette nord	24 615,00
2011	Travaux de voirie et réseaux divers	96 680,00
2012	Révision des maçonneries hautes et des contreforts de la nef	138 784,50
2013	Restauration des maçonneries de soubassement et façades des bas-côtés	143 242,00
2014	Finition des sols et aménagement extérieur	19 740,00
	TOTAL HT	423 061,50
	TVA 19.6 %	82 920,05
	TOTAL TTC	505 981,55

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a sollicité l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 18 - Redevance Gros Producteurs - Avenants N° 2 et 4

Monsieur l'Adjoint Délégué au Développement Durable et au Patrimoine rappelle au Conseil Municipal les contrats passés avec CITEC Environnement pour les prestations de gestion des bacs roulants et de la redevance spéciale des gros producteurs.

Le tarif unitaire annuel des bacs applicables au 1^{er} janvier est fixé par une délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise. Les prix ne sont pas soumis à TVA.

Dans sa séance du 17 décembre 2009, le Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé de maintenir les tarifs 2009 pour l'année 2010 et de supprimer la franchise de 500 L applicable jusqu'à ce jour.

La redevance spéciale forfaitaire annuelle se décomposait comme suit :

Contrat n° 176 (Etablissements divers)

- 11 bacs de 240 l à 607.20 € soit 6 679.20 €,
- 2 bacs de 660 l à 1 669.80 € soit 3 339.60 €
- 2 bacs de 770 l à 1 948.10 € soit 3 896.20 €
- 1 bac de 550 l gratuit

Soit un total annuel de 13 915.00 €

Contrat n° 177 (Etablissements scolaires)

- 9 bacs de 240 l à 607.20 € soit 5 464.80 €
- 4 bacs de 340 l à 860.20 € soit 3 440.80 €

Soit un total annuel de 8 905.60 € ramené à 6 679.20 € (3 trimestres d'activité)

Suite à l'inventaire des bacs sur les sites de production de déchets, celui-ci a laissé apparaître un nombre de bacs non intégrés dans les contrats.

De ce fait, il convient d'établir un avenant aux contrats précités pour :

Contrat n° 176 (Etablissements divers)

- + 2 bacs de 120 l à 303.60 € soit 607.20 €
- + 4 bacs de 340 l à 860.20 € soit 3 440.80 €
- + 2 bacs de 660 l à 1 669.80 € soit 3 339.60 €
- - 2 bacs de 770 l à 1 948.10 € soit - 3 896.20 €

Soit une augmentation annuelle de 3 491.40 €

Contrat n° 177 (Etablissements scolaires)

- + 1 bac de 120 l à 303.60 € soit 303.60 €
- + 5 bacs de 240 l à 607.20 € soit 3 036.00 €
- - 1 bac de 340 l à 860.20 € soit - 860.20 €

Soit une augmentation annuelle de 2 479.40 € ramené à 1 859.55 € pour 3 trimestres d'activité

Soit pour les deux contrats une augmentation annuelle de 5 350.95 €.

Prix non soumis à TVA

Date de prise d'effet des présents avenants : **1^{er} juin 2010**

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants n° 2 et 4.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 19 - Réfection et entretien de toitures d'immeubles communaux - MAPA 09M032 - Avenant N°1

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine propose au Conseil Municipal de passer un avenant au marché «Réfection et entretien de toitures d'immeubles communaux » - passé avec l'entreprise CEM.

L'augmentation de ce marché se justifie par le remplacement des costières des châssis de désenfumage et la reprise des bacs de couverture adjacents du bâtiment atelier du Centre Technique Municipal.

Initialement, uniquement le remplacement des dômes de ces châssis était prévu. Lors de l'intervention sur la toiture, il a été constaté que l'état de la partie fixe des lanterneaux (costières) ne permettait pas leur conservation sans risque d'infiltration à plus ou moins long terme.

Ces travaux supplémentaires, non prévisibles lors de l'élaboration du marché sont nécessaires pour la pérennité de l'ouvrage.

Le détail des prestations est décrit dans le devis présenté.

Le total des prestations en plus-value s'élève à : 2 212.04 € H.T soit 2 645.60 € TTC.

Soit 5.41 % de travaux supplémentaires par rapport au marché initial d'un montant de 40 900.03 € H.T.

Le nouveau montant global du marché s'élève à 43 112.07 € H.T.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 20 - Extension des compétences de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Production et distribution de chaleur

Monsieur l'Adjoint au Développement Durable et au Patrimoine expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Par délibération en date du 25 mars 2010 le Grand Dijon a décidé d'étendre la compétence optionnelle détenue par la Communauté d'Agglomération Dijonnaise en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

De l'ajout des compétences facultatives :

- de production et de distribution de chaleur pour l'implantation de nouveaux réseaux
- de production et de distribution de chaleur pour les réseaux existants (Chenôve, Dijon et Quetigny. à compter du 1^{er} janvier 2011)

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de cette délibération intervenue le 31 mars 2010 pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et suivants, L.5211-5 II, L.5211-17, L.5216-5 II et L.5216-7 III ;

Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999 portant transformation du District de l'Agglomération Dijonnaise en Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2003 autorisant la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à étendre ses compétences et à modifier ses statuts pour construire, aménager, entretenir et gérer les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 19 novembre 2009 par laquelle le Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a décidé de créer, avec les communes de Dijon et Chenôve, un groupement de commandes en vue de la réalisation de diagnostics d'émissions de gaz à effet de serre et l'élaboration d'un Plan Climat Énergie Territorial ;

Considérant que la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports urbains, a décidé de créer deux lignes de tramway, dont la mise en service est prévue en 2013, qui s'inscrivent dans une stratégie globale de recomposition urbaine et de préservation de l'environnement (protection des ressources et des équilibres naturels) ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'un Plan Climat Énergie Territorial, il est nécessaire d'assurer la cohérence des actions à entreprendre sur le territoire de l'agglomération dijonnaise en vue de lutter contre les changements climatiques

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2010 adoptant la prise de compétence «énergie», et notifiée à notre commune le 31 mars 2010

➤ **Sur la compétence Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. :**

Il est entendu que la cohérence sur l'agglomération des questions relatives à la maîtrise de la demande d'énergie pour lutter contre les changements climatiques est nécessaire.

Avant de constituer une compétence à part entière, les questions de maîtrise énergétique apparaissent comme des enjeux transversaux qui impactent l'ensemble des compétences communautaires.

Cette extension de compétence a pour but de confier à la Communauté d'Agglomération un rôle d'animation, de planification, de coordination et d'impulsion tout en complétant et en reconnaissant l'action portée à l'échelon communal.

Néanmoins il reste à clarifier la mise en œuvre de cette compétence et notamment la complémentarité avec les actions sur la maîtrise de la demande d'énergie mises en œuvre par les communes.

Il faut souligner que la Communauté d'Agglomération Dijonnaise aura vocation à susciter des démarches en matière énergétique uniquement pour l'exercice des compétences traditionnelles qui lui sont dévolues.

La ville de Talant affirme son engagement dans la mise en œuvre du Plan Climat Territorial de l'agglomération et qu'elle participera dans le cadre des actions sur lesquels elle a compétence à la maîtrise de la demande énergétique qu'elle a initiée depuis plusieurs années.

➤ **Sur les compétences relatives aux réseaux de chaleur :**

La Ville de Talant n'est pas concernée par les réseaux de chaleur existants et elle ne fait pas partie des développements envisagés dans le cadre de la réalisation du tramway.

Un nombre très limité de communes étant concerné, et en l'absence d'éléments relatifs aux charges transférées, la Ville de Talant restera attentive à la répartition induite des charges transférées pour cette compétence.

Considérant que la réalisation du tramway présente une opportunité pour la réorganisation du réseau.

➤ **Sur le contenu actuel de ces compétences «énergie» :**

Dans le cadre des orientations et des engagements du Grenelle Environnement, concernant le développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie, il n'a pas été présenté qu'un lien et une complémentarité avec la reconnaissance simultanée d'une compétence en matière de distribution d'électricité et de gaz devaient être recherchés.

Considérant l'évolution possible rapidement du contexte départemental dans le cadre des discussions engagées par Monsieur le Préfet sur l'organisation intercommunale au niveau de la Côte d'Or.

Départ de Madame Michèle SOYER à 10 H 50 (pouvoir à Madame Geneviève KEIFLIN)

La commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'extension des compétences de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise qui assurera désormais, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :
 - «Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie»,
 - «Production et distribution de chaleur - Création et organisation de nouveaux réseaux de chaleur sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise».
- d'approuver l'extension des compétences de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au 1^{er} janvier 2011 pour la «Production et distribution de chaleur - reprise par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise des réseaux de chaleur existants sur le territoire de la Communauté».
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise :
 - ajout du «soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie» à la compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.
 - ajout d'une nouvelle compétence facultative : «Production et distribution de chaleur - création et organisation de nouveaux réseaux de chaleur sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise».
 - ajout, à compter du 1^{er} janvier 2011, d'une nouvelle compétence facultative: «Production et distribution de chaleur - reprise par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise des réseaux de chaleur existants sur le territoire de la Communauté».
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à saisir Monsieur le Préfet, en vue de prononcer le transfert de compétences et autoriser la modification des statuts de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.
- de demander à ce que la complémentarité sur la maîtrise de la demande d'énergie entre les actions entreprises à l'échelon communal et à l'échelon intercommunal soit reconnue et soit clairement définie de manière à assurer leur bonne cohérence.

- de demander à ce que les actions sur la maîtrise de la demande d'énergie qui seront initiées par la Communauté d'Agglomération ne s'appliquent que sur les compétences traditionnelles qui lui sont dévolues
- d'affirmer la continuité des actions entreprises en matière de maîtrise de la demande d'énergie sur les compétences communales et ainsi d'apporter la meilleure contribution au Plan Climat Territorial pour lequel la Ville de Talant affirme son engagement.
- d'attirer l'attention de la Communauté d'Agglomération sur le fait que dans le cadre de l'extension de ses compétences sur les réseaux de chaleur, un équilibre budgétaire doit être recherché entre les économies d'énergies engendrées et les charges transférées, notamment pour les communes non impactées par le tramway.
- de faire porter à connaissance de la Communauté d'Agglomération que l'avis favorable de la Commune de Talant à l'extension des compétences sur le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et sur les réseaux de chaleur, n'anticipe pas un avis favorable à la prise de compétence sur la distribution publique d'électricité et de gaz et sur la production d'énergie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 21 - Approbation de la modification des statuts du SICECO

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et Patrimoine rappelle aux membres du Conseil Municipal que les nouveaux statuts du SICECO ont été adoptés par le Comité Syndical lors de sa séance du 16 janvier 2008 et qu'ils sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Lors de sa séance du 2 décembre 2009, le Président du SICECO avait annoncé que le Syndicat, vu son domaine d'activité et les enjeux représentés, devait être acteur pour le déploiement du très haut débit. En conséquence, le Comité a décidé d'adoindre les communications électroniques à ses activités lors de l'assemblée générale du 3 juin 2010.

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et Patrimoine présente aux conseillers la délibération du Comité Syndical détaillant les modifications des statuts proposées portant à la fois sur l'habilitation «communications électroniques» et sur un déplacement de la rubrique «utilisation rationnelle de l'énergie». Il précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Départ de Monsieur Thierry SANDRE à 10 H 55 (pouvoir à Monsieur Michel FALIZE)

Vu les statuts du SICECO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération annexée du Comité du 3 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les statuts modifiés tels qu'ils ont été adoptés par l'assemblée générale du Comité du SICECO en date du 3 juin 2010 et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 22 - Transfert de domanialité - Routes départementales sur le territoire de la ville de Talant

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine rappelle au Conseil Municipal que de nombreuses voies urbaines à l'intérieur du réseau de rocade de l'Agglomération Dijonnaise font partie du domaine public routier départemental. Ces voies n'assurent plus de liaison routière d'intérêt départemental. De nombreuses contraintes urbaines s'imposent (pouvoir de police des Maires, orientations

du Plan de Déplacements Urbain, réalisation du futur tramway), montrent que les enjeux communaux sont devenus prépondérants dans la gestion ou l'aménagement de ces voies.

En conséquence, le Conseil Général de la Côte-d'Or a souhaité que la gestion de ces voies soit confiée aux communes par un transfert de domanialité accompagné d'une compensation financière leur permettant de supporter les charges nouvelles en résultant. Le Conseil Général de la Côte-d'Or a prévu à cet effet une enveloppe financière globale qui sera répartie entre les communes concernées.

Il est à noter que sur TALANT, deux sections de routes départementales sur les RD905 et RD971 représentant 7 408 mètres de voies font l'objet d'une opération de requalification prévue dans le cadre des travaux de la LiNO avec un cofinancement spécifique. Sur ces sections de Routes Départementales, le Conseil Général de la Côte-d'Or ne versera donc pas de compensation financière au titre du changement de domanialité. Les déclassements de ces sections de Routes Départementales interviendront au plus tard, à l'issue des travaux.

La répartition financière entre les communes s'effectue selon le linéaire de voies, pour bien distinguer les types de chaussées. Lorsque l'axe de la chaussée constitue une limite communale, chaque voie est transférée à la commune concernée.

La voie se définit comme une partie de la chaussée. Ainsi, le linéaire d'une route à deux voies sera multiplié par deux, alors qu'une route à quatre voies verra son linéaire multiplié par quatre.

Le linéaire à transférer sur le territoire de la ville de TALANT est de 4,350 kms de routes départementales soit 8,108 kms de voies dont :

- 0,700 km de voies avec compensation financière,
- 7,408 kms de voies sans compensation financière sur les RD905 et RD971.

Conformément à l'article L.131-4 du code de la voirie routière, la présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation :

- le transfert de domanialité des sections de routes départementales situées sur le territoire de la ville de TALANT, représentant un linéaire de 8,108 kms de voies.
- la convention ayant pour objet de préciser les modalités techniques et financières de ce transfert de domanialité qui donnera lieu au versement à la commune de TALANT, d'une compensation financière d'un montant de 47 821 € au premier trimestre de l'année 2012. Ce versement sera imputé sur les 7 200 000 € affectés aux transferts de domanialité des routes départementales dans le Contrat AmbitionS Côte-d'Or conclu avec la Communauté d'agglomération du Grand Dijon, adopté lors de la séance du 18 décembre 2009.
- Le transfert de domanialité sera effectif au 1^{er} janvier 2012 ou au plus tard, à l'issue des travaux de requalification pour les RD971 et RD905.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a approuvé le déclassement des voies départementales situées sur le territoire de la commune de TALANT et leur intégration au domaine public routier communal selon les modalités présentées dans la convention présentée aux Conseillers Municipaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 23 - Installation de panneaux photovoltaïques - Etude de faisabilité - Demande de subvention à l'ADEME

Monsieur SEUX informe le Conseil Municipal du projet de faire réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment couvrant les terrains de tennis couverts avenue de la Combe Valton.

Cette étude de faisabilité devra permettre de contrôler les points suivants :

- vérification de la faisabilité technique et financière du projet
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site.

Le coût de cette étude s'élève à 1 280.00 € H.T.

A ce titre nous sollicitons l'aide financière de l'ADEME à hauteur de 70 % du montant H.T.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a sollicité l'aide de l'ADEME.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 24 - Liaison Nord de l'Agglomération Dijonnaise - avis sur le dossier d'enquête préalable à la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement 'volet eau et milieux aquatiques'

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine rappelle le projet de réalisation de la LINO sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat qui permettra de relier le carrefour Georges Pompidou, au Nord de Dijon (extrémité de la N 274 dite rocade Est) à la déviation de Plombières-lès-Dijon (extrémité de l' A38) à l'Ouest de Dijon.

Vu le Décret ministériel du 4/01/2006 déclarant le projet d'utilité publique,
Vu l'Arrêté préfectoral du 08/06/2007 de DUP du Champ Captant des Gorgets,
Vu le Code de l'Environnement, articles L214.1 à L.214.10 et ses décrets d'application,
Vu le Décret n° 2001-1220 DU 20 DECEMBRE 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,
Vu les Directives cadres européennes 200/60/Ce et 2005-12,
Vu les textes applicables à la protection et aux études d'impacts L.122.1 et suivants R.122.1 à R.122.16 du Code de l'Environnement,
Vu les textes relatifs aux enquêtes publiques,
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux RHONE-MEDITERRANEE,

Retour de Madame Michèle SOYER à 11 H 15

Considérant qu'aucun rejet de cette infrastructure n'est pris en charge par les réseaux situés sur la commune de Talant,

Considérant que l'ensemble des eaux de ruissellement du tracé est collecté, traité et régulé vers le collecteur situé le long du lac Kir puis dans l'Ouche en aval des périmètres de captage avec un débit de fuite très faible de 30 l/s,

Considérant l'étanchéité complète des ouvrages,

Considérant que l'ensemble des impacts sur les différentes problématiques liées à l'eau pour ce type d'infrastructures y sont abordés :

- préservation des eaux souterraines et des cours d'eau,
- prise en compte des périmètres de protection pour préserver la ressource en eau,
- Mesures compensatoires à l'écoulement et à l'expansion des crues,
- Continuité hydraulique des cours d'eau.

Considérant que ces protections vis-à-vis de l'eau dans toutes ses composantes sont abordées aussi bien pour les phases de travaux, d'exploitation courante, comme pour les entretiens ultérieurs (les eaux de lavage du tunnel y sont par exemple stockées puis évacuées par camions citerne.),

Considérant la qualité du dossier présenté et son exhaustivité (études d'impact, études hydrauliques, études hydrogéologiques...)

Considérant que les principales routes d'accès au Nord Ouest de l'agglomération ne bénéficient pas d'installations suffisantes à une bonne prise en compte des pollutions au vu du trafic important et des congestions qui y sont observées dans leur configuration actuelle,

Considérant que la LINO, par la fluidité de trafic qu'elle apportera et par le traitement attentif des pollutions routières qui y est prévu viendra améliorer cette situation.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'émettre un avis favorable sur le dossier d'enquête préalable à la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (« volet eau et milieux aquatiques »),

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions

n° 25 - Voirie - Lotissement Les Marronniers - Classement dans le domaine public communal - Engagement des formalités

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal : bien qu'ouvertes à la circulation publique, les voies situées à l'intérieur du périmètre du lotissement «Les Marronniers» appartiennent au domaine privé de la commune de Talant.

Il convient de régulariser la domanialité de ces voies en procédant aux formalités administratives à leur classement dans le domaine public communal.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'engager les formalités administratives préalables au classement dans le domaine public communal des voies désignées ci-après, telles que figurées au plan présenté :

- avenue des Marronniers (partie)
- allée des Chênes
- chemin piéton (partie) reliant la rue des Corbaulées à l'avenue des Marronniers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 26 - Voirie - Classement d'office dans le domaine public communal - Engagement de la procédure

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal :

L'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme stipule que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Les voies représentées sur le plan annexé à la présente délibération dépendent du domaine privé alors qu'elles sont entretenues par la commune et ouvertes à la circulation publique.

Il convient d'en régulariser la situation foncière, afin que ces voies puissent être incorporées dans le domaine public communal.

Compte tenu du nombre important de propriétaires concernés, la procédure de classement d'office semble la plus appropriée.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder à l'engagement des formalités administratives préalables au classement d'office dans le domaine public communal des emprises représentées sur le plan ci-annexé et concernant les voies suivantes :

▪ rue de l'Abbaye de Citeaux	▪ bd de Troyes
▪ rue de l'Abbaye de Fontenay	▪ rue de la Rochepot
▪ rue de Brancion	▪ rue Saint Fargeau
▪ rue Bussy Rabutin	▪ rue de Solutré
▪ rue de Châteauneuf	▪ allée de Sully
▪ rue du Clos Vougeot	▪ rue de Taizé
▪ allée de Cluny	▪ rue de Tournus
▪ rue de l'Hôtel Dieu	▪ rue de Vézelay
▪ Place Georges Pompidou	

La commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'engager les formalités administratives préalables au classement d'office dans le domaine public communal des voies listées ci-dessus et représentées sur le plan présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 27 - Dénomination d'une allée Michel HOUELLE

Madame GROSSEL propose au Conseil Municipal la dénomination suivante relative à l'allée piétonne traversant le square Salvador Allende de la rue Charles Dullin à la rue Pablo Picasso :

- «Allée Michel HOUELLE »
Maire - 1977 - 1983

Cette allée sera réalisée dans le cadre de l'aménagement de la Médiane, espace public structurant de la Rénovation Urbaine du quartier du Belvédère.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la dénomination susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 28 - Dénomination d'une allée

Madame GROSSEL propose au Conseil Municipal, suite à la proposition de l'Office HLM ORVITIS et du Président de l'Association France Louisiane, d'accepter la dénomination d'une allée privée de l'opération de construction de 70 logements située «En Nachey» :

- «Allée Capitaine Jean-Bernard Bossu»
Explorateur de la Louisiane
1720 - 1792

La commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la dénomination susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 29 - Dénomination d'une allée

Madame GROSSEL propose au Conseil Municipal, suite à la proposition de l'office HLM ORVITIS, d'accepter la dénomination d'une allée privée de l'opération de construction de 70 logements située «En Nachey» :

➤ « Allée des CELTES »

La commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la dénomination susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 30 - Acquisition de la parcelle BB 27

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine présente au Conseil Municipal l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée BB n° 27 au lieu-dit «les Androuens» d'une superficie de 490 m² appartenant à :

- Madame Christiane PERRON
- Monsieur Jean ROSSILLE

Le rapport d'évaluation de France Domaine a fixé la valeur vénale du bien à 5.34 € le m².

En conséquence, le prix d'acquisition s'établit à :

$$490 \text{ m}^2 \times 5.34 \text{ €} = 2\,616,60 \text{ €}$$

La commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée BB n° 27 d'une superficie de 490 m² appartenant à Madame Christiane PERRON et Monsieur Jean ROSSILLE, pour un montant de 2 616.60 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 31 - Participation voirie réseaux

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du 18 novembre 2009 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Talant.

Considérant que l'implantation de futures constructions sur la parcelle cadastrée BI n° 135 nécessite sur le boulevard Maréchal Leclerc et la rue de la Libération des travaux d'extension du réseau d'électricité dont le coût s'élève à 26 246,55 euros HT (chiffrage ERDF) ;

Considérant que lesdits travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation des nouvelles constructions sur la parcelle cadastrée BI n° 135 ;

La commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- Article 1 : d'engager la réalisation de travaux d'extension du réseau d'électricité boulevard Maréchal Leclerc et rue de la Libération dont le coût total estimé s'élève à 26 245,55 euros HT, (coût après réfaction de 40 % pour prise en charge ERDF).
- Article 2 : de fixer à 26 245,55 euros HT la part du coût de ces travaux mis à la charge du propriétaire foncier.

- Article 3 : de fixer le montant de la participation pour l'extension du réseau d'électricité à 1,83 € due par mètre carré de terrain nouvellement desservi, ainsi calculé : Part du coût des travaux mise à la charge du propriétaire foncier : 26 245.55 euros, surface du terrain d'assiette de l'opération situé à moins de 80 mètres de part et d'autre de l'extension : 14 340m².
- Article 4 : que le montant de participation, du pre carré de terrain, sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement du titre de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 32 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Année 2009

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal :

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Ce même article dispose que toutes les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers devront être recensés sur un tableau récapitulatif annuel, qui devra également être annexé au compte administratif.

Les dispositions de cet article concernent aussi les personnes publiques ou privées agissant avec la Ville de Talant dans le cadre d'une convention.

Il convient donc d'approuver les tableaux présentés aux conseillers municipaux ainsi que leur commentaire.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'approuver le bilan annuel 2009 des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Talant et a dit que les tableaux seront annexés au compte administratif de l'exercice 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 33 - Parcelle BI N°135 - Déclassement

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine rappelle aux conseillers municipaux la convention entre la ville de Talant et la société CIRMAD - EST concernant l'aménagement de la parcelle BI N° 135 dite «Site Libération», ainsi que la délibération du 02 février 2010 validant les étapes successives et le programme des équipements prévus.

Dans ce cadre, il convient de s'engager à procéder au déclassement du domaine public communal de la parcelle BI N° 135 d'une superficie de 15 420 m².

La commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'est engagé à déclasser du domaine public communal la parcelle BI N° 135 d'une superficie de 15 420 m².

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 34 - Subvention - Association Pro-lino

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine présente au Conseil Municipal la demande de l'association PRO-LINO concernant le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 euros.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le versement d'une aide financière exceptionnelle de 400 euros à l'association PRO-LINO.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 contre.

n° 35 - Gestion de la dette avec Finance Active - Convention générale d'utilisation du site Internet

Madame GROSSEL expose au Conseil Municipal que par délibération n° 5890 du 12 décembre 2006 prise pour trois ans, nous avons des contrats, concernant la gestion de la dette et le suivi des contrats financiers de la Mairie sur le site Internet de la société Finance Active. Ces contrats d'utilisation arrivant à terme, il convient de les renouveler avec la même société, fournisseur des logiciels, sans procéder à une mise en concurrence.

Ce projet ci-inclus comprend :

- la redevance pour l'accès INSITO fait l'objet d'une facturation annuelle d'un montant de 4 016,78 € HT soit 4 804,07 € TTC,
- la redevance pour l'interface INSITO vers Sedit Marianne fait l'objet d'une facturation annuelle d'un montant de 390,00 € HT soit 466,44 € TTC,
- la redevance pour l'accès INVISEO fait l'objet d'une facturation annuelle d'un montant de 1 426,53 € HT soit 1 706,13 € TTC.

Durée des contrats : 3 ans à compter du 1^{er} février 2010.

- la redevance pour l'accès ALLIANCE fait l'objet d'une facturation annuelle d'un montant de 750,00 € HT soit 897,00 € TTC,

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} mai 2010.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté ces propositions, à compter des dates énoncées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 36 - CDC Mercure - Convention de partenariat pour la diffusion de données issues du site Service Public sur le site Internet de la Ville

Madame GROSSEL expose au Conseil Municipal que par délibération n° 20090078 du 28 septembre 2009 prise pour un an, nous avons une convention, concernant la mise en ligne de formulaire issu du site internet Service Public.fr vers celui de la Ville de Talant. Cette convention arrivant à échéance il y a lieu de la renouveler, avec la même société, fournisseur du logiciel, sans procéder à une mise en concurrence et pour une durée de 1 an, à compter du 15 avril 2010.

Ce projet ci-inclus comprend :

- la redevance pour le logiciel fait l'objet d'une facturation annuelle d'un montant de 612 € HT soit 731,95 € TTC.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté ces propositions à compter du 15 avril 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 37 - Convention de maintenance pour les onduleurs par la société SA3I. Rectificatif à la délibération N° 20100040 du 23 mars 2010

Madame GROSSEL expose au Conseil Municipal que la ville possède 3 onduleurs de fortes puissances et qu'il y a lieu de conclure un contrat de maintenance avec la société SA3I pour assurer leur suivi.

Ce projet ci-inclus comprend :

- la redevance pour les 3 onduleurs faisant l'objet d'une facturation annuelle d'un montant de 1 584 € H.T. soit 1 894,46 € T.T.C.
- la révision annuelle suivant les indices définis dans le contrat du prestataire à l'article 9.
- la souscription du contrat de maintenance pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} février 2010.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 21 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 38 - Règlements intérieurs - Accueil de loisirs 4-12 ans et 10-17 ans

Madame l'Adjointe déléguée aux Sports et à la Jeunesse expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les règlements intérieurs des Accueils de loisirs de la ville de Talant à compter de septembre 2010 afin de les adapter aux orientations générales de la politique tarifaire des services à l'usager.

La commission Sports et Jeunesse du 22 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté et approuvé les règlements intérieurs des accueils de loisirs 4-12 ans et 10-17 ans, ainsi que les séjours courts ou les séjours vacances s'y rattachant. Il a également approuvé les modalités de révision d'une tarification annuelle prises par arrêté au 1^{er} janvier de chaque année civile. Toute modification du règlement intérieur sera effectuée par un arrêté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 39 - Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2009 le Budget Primitif 2010 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offre un réel intérêt et entre dans les actions que la commune peut légalement aider.

Départ de Madame Françoise PINCHAUX à 11 H 50

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 votant le budget 2010,

La commission Sports et Jeunesse du 22 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :

▪ Association de Tennis de Talant Ecole de Tennis et stages Jeunes	2 900 €
▪ Boule de la Cour du Roy Organisation championnat quadrette 3 ^{ème} et 4 ^{ème} division	800 €
▪ Cercle Sportif de Tennis de Table de Talant Organisation tournoi inter-régional	500 €
▪ Talant gym Pour l'acquisition d'une sono portable pour les cours	500 €
▪ Dijon Talant Volley Ball Stages jeunes et déplacements équipes jeunes	3 700 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 40 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) - Programme Urbain de Cohésion Sociale (P.U.C.S.) - Demandes de subventions 2010

Par délibération du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait d'engager la commune dans la démarche partenariale visant à contractualiser la convention cadre 2007-2009 du CUCS et du PUCS de l'agglomération Dijonnaise.

La convention a été signée le 24 avril 2007 par l'Etat, le Président du Conseil Général, le Président de l'Agglomération, les cinq villes de l'agglomération ayant un quartier ZUS (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant), la CAF, les bailleurs sociaux et le soutien du Conseil Régional dans le cadre du PUCS.

Dans l'attente d'une réforme de la géographie prioritaire des quartiers sensibles, l'Etat a décidé de prolonger d'une année les modalités de contractualisation du programme 2007-2009.

Les différentes thématiques d'intervention ont été définies dans cette convention, conformément à la circulaire du 24 mai 2006 complétée par la note technique de la délégation interministérielle à la Ville du 2 juin 2006. La ville de Talant a présenté des actions dans les thématiques qui sont prises en compte dans le cadre d'un financement.

A travers le projet de programmation, la Ville de Talant souhaite poursuivre les trois objectifs principaux énoncés lors de la délibération du 25 juin 2007 n° 20070069 :

- renforcer les activités existantes qui sont pertinentes,
- développer de nouvelles actions qui émanent de l'évolution du quartier et des besoins nouveaux exprimés,
- compléter et harmoniser les actions en lien avec la Rénovation Urbaine.

Les actions qui découlent de ce projet ont été proposées au comité technique de pilotage CUCS PUCS de l'agglomération pour la programmation 2010. Ces actions peuvent faire l'objet d'un soutien financier par l'attribution de subventions. La ville de TALANT sollicite donc les différents partenaires impliqués pour soutenir les actions suivantes développées dans les thématiques suivantes :

- HABITAT ET CADRE DE VIE
- ACCES A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- ACTIVITES EDUCATIVES ET EGALITE DES CHANCES
- PREVENTION DE LA DELINQUANCE - CITOYENNETE
- LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La Commission Cohésion Sociale et Tranquilité Publique du 23 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le programme d'actions 2010 défini dans les champs thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération et du Programme Urbain de

Cohésion Sociale et a sollicité les subventions au taux maximum auprès de l'Etat, des collectivités ou tous autres organismes relevant de ces programmes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 41 - Programme CUCS/PUCS 2010 - Contribution de la ville de Talant aux frais engagés par la CAF de Côte d'Or dans le cadre de l'action APPART - Versement par la Ville de Talant de 3 000 euros à la CAF de Côte d'Or

Monsieur l'Adjoint délégué à la Cohésion Sociale et à la Tranquillité Publique rappelle au Conseil Municipal l'action développée à Talant, sur le quartier «le Belvédère», dénommée «l'APPART».

Cette action est inscrite dans la Charte de Gestion Urbaine de Proximité de Talant (GUP), elle-même développée dans le cadre de la Rénovation Urbaine du Belvédère.

Les objectifs de cette action sont centrés sur l'apprentissage du bon usage d'un logement au quotidien (économies d'énergies, maîtrise des consommations, développement durable), son aménagement, les relations de voisinage de qualité, et l'appropriation des services et ressources du quartier.

Cette action de GUP est intégrée dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et le Programme Urbain de Cohésion Sociale (PUCS) de la ville de TALANT de l'année 2010. A ce titre elle reçoit le soutien financier de l'Etat et du Conseil Régional de Bourgogne.

La CAF de Côte d'Or est chargée d'administrer le fonctionnement financier de «l'APPART». Dans ce cadre, la Ville de Talant, en sa qualité de coordinatrice des actions territoriales CUCS/PUCS, doit assurer, à la CAF, le versement des frais alloués par les partenaires pour leur contribution au projet.

Pour l'année 2010, la somme s'élève à 3 000 €, provenant respectivement pour 1 500 € de l'Etat et 1 500 € de la Région.

La commission Cohésion Sociale et Tranquillité Publique du 23 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a confirmé son engagement dans l'action «APPART» et a autorisé le versement de la contribution de l'année 2010 pour 3 000 € à la CAF de Côte d'Or.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 42 - Création et financement d'un Relais Petite Enfance sur le territoire de Talant

Madame l'Adjointe déléguée à l'Inter Génération rappelle que La Ville de Talant, est engagée dans un projet global autour des services et structures de la Petite Enfance. Dans ce cadre un Relais Petite Enfance, dont l'ouverture est prévue le 1^{er} juillet 2010, est en cours de création.

Il s'agit d'un nouvel outil d'accompagnement à destination des familles et des enfants talantais de 0 à 3 ans, qui s'appuie à la fois sur le besoin d'information et d'orientation en terme de mode de garde de la petite enfance, et sur les actions d'aide à la parentalité auprès des jeunes parents.

Le Relais Petite Enfance vise à :

- Mettre en place un programme d'animation pour les jeunes enfants jusqu'à 3 ans, les assistantes maternelles, leurs parents, ainsi que les employés familiaux du territoire.
- Créer une dynamique et favoriser les échanges, au sein d'un réseau d'assistantes maternelles.
- Informer et mobiliser sur les possibilités de formation, en vue de valoriser les compétences des professionnelles et de concourir à l'amélioration de la qualité de l'accueil.

- Animer une plate-forme d'information, de conseil, de mise en relation, entre les parents, les professionnels, les services spécifiques.
- Proposer une information ciblée et si besoin un accompagnement dans les démarches, auprès des parents d'une part, adaptés à la situation familiale, et auprès des assistantes maternelles d'autre part.
- Réaliser une observation des besoins sur le territoire, et participer à la réflexion globale.

Ce Relais s'adresse à l'ensemble des familles et des professionnels de la commune de Talant.

Il sera implanté dans le nouvel Espace Mennetrier, auprès des autres services de la petite enfance. Provisoirement, l'Espace Plein Ciel accueille le bureau et la salle d'animation destinés aux activités du Relais Petite Enfance.

Départ de Monsieur Fabian RUINET à 12 H 00 (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNHARD)

Il est tenu par un agent municipal rattaché au service Petite Enfance, chargé d'élaborer et d'animer le projet du Relais Petite Enfance dans son ensemble.

La structure a fait l'objet d'un agrément par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or en date du 14 juin 2010.

La Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or participe au financement du Relais par le biais d'une Prestation de Service Ordinaire (PSO) versée annuellement.

La commission Inter Génération du 23 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la création du Relais Petite enfance et a sollicité les subventions maximums pour le financement de cette structure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 43 - Tarifs relatifs à la livraison des repas à domicile pour les personnes âgées par la Société Marcelin Potiron

Conformément à la délibération n° 20100064 du Conseil municipal du 6 mai 2010, un appel d'offres a été lancé pour la livraison de repas à domicile pour les personnes âgées.

Il s'agit d'un marché à lot unique et à bon de commande.

Le repas restant un moment très privilégié pour la personne âgée, particulièrement pour la personne âgée dépendante, une offre de qualité a été sollicitée auprès de candidats en leur demandant de fournir la possibilité de deux types de menus, l'un qualifié de «familial», l'autre de «traiteur».

Chaque jour, la personne âgée peut choisir l'une ou l'autre des formules. Les repas peuvent être commandés pour un jour de la semaine, plusieurs jours de la semaine ou tous les jours.

Trois entreprises ont déposé une offre ; la société Marcelin Potiron a été retenue au vu des règles du marché.

Les quantités de repas prévues dans le marché pour la 1^{ère} période sont :

- de 4 500 à 18 000 repas de midi par an,
- de 3 000 à 12 000 repas du soir par an.

Les repas «traiteur» sont estimés à 15 % du volume total des repas de midi.

Les tarifs T.T.C. des repas sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2010 et seront révisables chaque année conformément aux clauses du marché :

Repas familial	Midi	9.33 €
	Soir	2.95 €
Repas traiteur	Midi seulement	15.00 €

La commission Inter Génération du 23 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les tarifs ainsi fixés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 44 - Subvention à l' Association Les Loupiots

L'association «Les Loupiots» dont le siège est situé 20 rue Louis Jouvot à Talant, poursuit les buts suivants :

- Favoriser les rencontres entre les assistantes maternelles afin de :
 - réfléchir sur la profession,
 - s'informer,
 - rompre l'isolement professionnel,
 - mener des activités diverses en direction de la petite enfance,
 - travailler en relation avec les structures de la petite enfance du territoire.

L'association organise diverses activités et fêtes en direction des enfants et des assistantes maternelles.

Ces activités s'inscrivent dans la politique municipale de soutien à la fonction parentale, d'information et de professionnalisation de tous les acteurs de la petite enfance.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 200 euros.

La commission Intergénération du 23 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 45 - Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque Multimédia

Madame l'Adjointe déléguée à l'Animation Culturelle et Associative expose au Conseil Municipal :

Par délibération n° 20080192 du 16 décembre 2008, le règlement intérieur de la Bibliothèque Multimédia avait été adopté.

Par délibération n° 20100025 du 23 mars 2010, les modifications des tarifs de la Bibliothèque Multimédia ont été votées pour application au 1^{er} septembre 2010.

Devant apporter des modifications au règlement intérieur actuellement en vigueur pour accompagner la modification des tarifs, il est proposé d'approuver le règlement ci-joint.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter ces modifications.

Les autres délibérations précédemment citées deviennent caduques.

La Commission Animation Culturelle et Associative du 17 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté les propositions indiquées dans le règlement présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 46 - Organisation de manifestations culturelles à l'Eglise Notre Dame de Talant - Convention entre la Ville et la Paroisse de Talant

Madame l'Adjointe à l'Animation Culturelle et Associative rappelle que par délibération du 28 avril 1999, n° 4441, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité une délibération qui fixait par convention les modalités d'organisation de manifestations culturelles à l'église Notre-Dame de Talant. La convention engageait Monsieur le Maire de Talant et Monsieur le curé affectataire de l'Eglise.

Désormais, il est nécessaire de mettre à jour les différentes dispositions pour formaliser une nouvelle convention pour la sécurité, les responsabilités et le caractère particulier du lieu.

La convention a pour principal objet de clarifier les différentes règles de mise à disposition et de préservation de l'Eglise dans le cadre de manifestations culturelles.

La Commission Animation Culturelle et Associative du 17 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la convention et autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention. Il a autorisé également Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à l'Animation Culturelle et Associative à signer la demande d'utilisation de l'Eglise pour une manifestation culturelle après avis technique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 47 - Renouvellement de la Convention Cadre du dispositif Carte Culture Etudiants mis en oeuvre par la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Madame l'Adjointe déléguée à l'Animation Culturelle et Associative rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville de Talant s'est engagée, par délibération N° 5449 du 15 juin 2004 à entrer dans le dispositif «Carte Culture Etudiants» en signant la convention cadre et la convention d'application, établies par la Communauté d'Agglomération.

La convention cadre est conclue pour une durée de trois ans, alors que la convention d'application suit le régime annuel de validité de la carte Culture Etudiants.

Dans la mesure où la convention cadre de la Carte Culture Etudiants signée avec la Communauté d'Agglomération arrive à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

La commission Animation Culturelle et Associative du 17 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les termes la Convention Cadre et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 48 - Renouvellement des Conventions d'Application et de Partenariat dans le cadre du dispositif Carte Culture Etudiants mis en oeuvre par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Année 2010/2011

Madame l'Adjointe déléguée à l'Animation Culturelle et Associative rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville de Talant s'est engagée, par délibération N° 5449 du 15 juin 2004 à entrer dans le

dispositif «Carte Culture Etudiants» en signant la Convention Cadre et la Convention d'Application, établies par la Communauté d'Agglomération.

La Convention Cadre «Carte Culture Etudiants» est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2010 alors que la Convention d'Application relative à la «Carte Culture Etudiants» n'est valable qu'une année et correspond à la durée de validité de ladite carte.

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil Municipal, par délibération n° 5453 du 2 septembre 2004, s'est engagé à solliciter toutes les associations culturelles talantaises organisatrices de spectacles vivants afin de leur proposer la signature d'une Convention de Partenariat. Cette Convention de Partenariat entre la Ville de Talant et les associations talantaises est valable une année.

Dans la mesure où la Convention d'Application de la Carte Culture Etudiants signée avec la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Convention de Partenariat avec les associations talantaises arrivent à échéance, il convient de les renouveler pour une durée d'un an.

La commission Animation Culturelle et Associative du 17 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les termes de la Convention d'Application ainsi que des Conventions de Partenariat et autorisé Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 49 - Règlement intérieur - Turbine activités loisirs

Madame l'Adjointe déléguée à l'Animation culturelle et Associative expose au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter un règlement intérieur en concordance avec les orientations générales de la politique tarifaire des services à l'usager, pour les activités de loisirs proposées à la Turbine.

La commission Animation culturelle et associative du 17 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté et approuvé le règlement intérieur conformément aux orientations générales de la politique tarifaire des services à l'usager pour les activités de loisirs Turbine. Il a approuvé également les modalités de révision d'une tarification annuelle prise par arrêté au 1^{er} septembre de chaque année scolaire et a indiqué que toute modification du règlement intérieur sera effectuée par un arrêté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 50 - Subventions exceptionnelles aux associations

Le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2009 le budget primitif 2010 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2009 le budget primitif 2010 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 votant le budget 2010,

La commission Animation Culturelle et Associative du 17 juin 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- **Comité de Parrainage du Concours National Scolaire de la Résistance et de la Déportation**
Pour les interventions annuelles auprès des élèves de collèges et lycées 150 €
- **World Sacred Music**
A l'issue de la réalisation du 9^{ème} festival 1 500 €
- **Tal'en Musique**
Pour l'organisation du concert des élèves 250 €
- **France Louisiane**
Pour l'organisation de conférences dans le cadre de "Talant Passions" 300 €
- **La Jeune Garde**
Pour le fonctionnement annuel de l'association 1 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.